



Bruges

2024-TEMP-133
PTO/Centre Juridique/EF

**Arrêté du Maire
portant réglementation temporaire de circulation
dimanche 16 juin 2024 lors du Semi-marathon des Jalles**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.411-30 relatif à la réglementation des courses et épreuves sportives sur routes ouvertes à la circulation,
- **VU** le Code du Sport et notamment son article R.331-26 relatif à la demande d'autorisation préfectorale,
- **VU** le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** l'arrêté du Maire n°2024-TEMP-87 en date du 18/04/2024 portant réglementation temporaire de circulation dimanche 16 juin 2024 lors du Semi-marathon des Jalles,
- **CONSIDERANT** le Semi-Marathon des Jalles qui se déroulera le dimanche 16 juin 2024, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles réglementant la circulation pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2024-TEMP-87 en date du 18/04/2024 susvisé.

ARTICLE 1^{er}

Afin de sécuriser la traversée de la course le **dimanche 16 juin 2024**, il est procédé à la **fermeture totale dans les deux sens de circulation des voies suivantes** :

1.1. Quartier Centre-Ville

1.1.1. entre 7h30 et 11h30 :

- **Rue Jules Ladoumègue**, sur toute sa longueur,

1.1.2. entre 8h30 et 11h30 :

- **Rue de la Tour de Gassies** dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Jules Ladoumègue et l'avenue Charles de Gaulle,



Bruges

- **Avenue Conrad Gaussens** dans sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'intersection avec l'allée du Brion,
- **Allée du Brion** dans sa partie comprise entre l'avenue Conrad Gaussens et l'intersection de la rue du pont du Gail,
- **Rue du Pont du Gail**, dans sa partie comprise entre l'avenue Conrad Gaussens et l'avenue des Martyrs de la Résistance,
- **Avenue des Martyrs de la Résistance** dans sa partie comprise entre le giratoire de l'avenue d'Aquitaine (escargot) et l'intersection avec l'avenue de l'Europe,
- **Avenue Charles de Gaulle**, dans sa partie comprise entre l'intersection des rues Martyrs de la Résistance et l'Avenue de la Jalle noire,
- **Avenue de la Jalle noire**
- **Avenue des quatre ponts**, au niveau du giratoire pour permettre la traversée des coureurs

L'itinéraire de déviation est le suivant : rue de Lartigue, route du Médoc, avenue Charles de Gaulle.

1.2. Quartier du Tasta, entre 8h30 et 11h30 :

- **Avenue Périé**, dans sa totalité (de l'avenue de Chavailles à l'avenue Jean Jaurès),
- **Avenue Jean Jaurès**, dans sa partie comprise entre la rue Alfred Bert et la rue Ausone,
- **Rue Ausone**
- **Rue Maumey**
- **Avenue d'Aquitaine**, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la Rue Maumey et le giratoire de l'escargot,
- **Avenue d'Aquitaine**, dans le sens entre l'intersection de la Rue Andron et le giratoire de l'escargot
- **Avenue des Martyrs de la Résistance**
- **Rue Bellemer**
- **Rue du Carros**, au niveau de l'intersection avec la Rue Bellemer pour permettre la traversée des coureurs

L'itinéraire de déviation pour la partie « EST » est le suivant :

- avenue de Chavailles, rue Jean Claudeville, rue Elsa Triolet, avenue Jean Jaurès, en direction du BOUSCAT
- avenue de Chavailles, boulevard Jacques Chaban-Delmas, rue André Messenger, rue Louis Lagrange, avenue Jean Jaurès en direction de BRUGES.

L'itinéraire de déviation pour la partie « NORD / SUD » est le suivant :

- rue des Ecoles, rue Louis Lagrange, rue André Messenger, boulevard Jacques Chaban-Delmas, avenue de Chavailles, rue Jean Claudeville, rue Elsa Triolet, avenue Jean Jaurès en direction du BOUSCAT
- Rue Léopold Laplante, rue Jean Claudeville, avenue de Chavailles, boulevard Jacques Chaban-Delmas, rue André Messenger, rue Louis Lagrange, avenue Jean Jaurès en direction de BRUGES.



Bruges

1.3. entre 8h30 et 13h00 :

- **Rue du Pont Neuf**, sur toute sa longueur.

L'itinéraire de déviation est le suivant : allée du Bois et boulevard Jacques Chaban Delmas.

Les voies mentionnées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3 étant totalement **fermées dans les 2 sens de circulation**, les itinéraires de déviation doivent être scrupuleusement respectés.

1.4. En fonction de l'avancement de la course et sur injonction des Forces de Police, la route des 4 Ponts (D210) est fermée à la circulation dans les 2 sens de circulation, sauf pour les véhicules de transports en commun des sociétés KEOLIS et CITRAM.

ARTICLE 2

Entre 8h30 et 12h30, la circulation de tout véhicule est interdite dans le sens contraire de la course sur les voies suivantes (un seul sens de circulation), sauf pour les bus du réseau TBM-KEOLIS qui pourront circuler dans les deux sens :

- **Avenue des Martyrs de la Résistance** dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Europe et l'avenue d'Aquitaine.
- **Avenue d'Aquitaine** dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Europe et la rue Camille Maumey.
- **Rue Maumey et rue Ausone** sur toute leur longueur.
- **Avenue de Chavailles** dans sa partie comprise entre le Boulevard Jacques Chaban Delmas et l'avenue Périé.

L'itinéraire de déviation est le suivant : rue Louis Fleuranceau, rue du Réduit, rue Daugère, rue du Lac, boulevard Jacques Chaban Delmas, avenue de Chavailles, rue Jean Claudeville, rue Alfred Bert, avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 3

Entre 9h00 et 13h00, pendant toute la durée de la course, la circulation est ponctuellement interrompue par les organisateurs, les signaleurs et sur injonction des Forces de Police **sur l'ensemble des voies débouchant sur l'itinéraire de la course pédestre, sauf rue Beyerman où la circulation est interdite dans les deux sens de circulation** en raison de sa mise en voie sans issue.

ARTICLE 4

La circulation est gérée sur l'ensemble du parcours par les organisateurs, dont les membres sont équipés de gilets jaunes réglementaires, ainsi que par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale, afin d'accompagner cette épreuve sportive.

ARTICLE 5

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains afin de matérialiser la fermeture des différentes voies.



Bruges

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Agents de la Police Municipale chargés de la sécurité du parcours.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Directeur de Kéolis Bordeaux, les Responsables logistiques municipaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et adressé à Monsieur le Préfet de la Gironde pour information.

Fait à Bruges, le 11/06/2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,




Pierre CHAMOULEAU